

Décret n° 98-205 du 18 Juin 1998
portant nomination du directeur général
de l'office congolais de l'entretien routier

Le Président de la République, ministre de la défense nationale

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 98-166 du 12 mai 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'office congolais de l'entretien routier ;

Vu le décret n° 98-134 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère de l'équipement et des travaux publics ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 90-518 du 8 septembre 1990 accordant des primes et des indemnités aux agents de l'office congolais de l'entretien routier ;

Vu le décret n° 90-553 du 29 septembre 1990 fixant les primes et les indemnités allouées aux agents de l'office congolais de l'entretien routier ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Le colonel **GANGOUE Michel** est nommé directeur général de l'office congolais de l'entretien routier.

Article 2.- Le colonel **GANGOUE Michel** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel **GANGOUE Michel**, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville le 18 Juin 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,
ministre de la défense nationale,

Le ministre de l'équipement et des travaux publics,

Colonel Florent NTSIBA.-

Le ministre des finances et du budget,

Mathias DZON.-